

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE
Avis
7 octobre 2015

NUTRYELT, solution à diluer pour perfusion
Boîte de 50 ampoules en polypropylène (CIP : 34009 550 010 0 3)

Laboratoire AGUETTANT

DCI	Gluconate de zinc Gluconate de cuivre Gluconate de manganèse Fluorure de sodium Iodure de potassium Selenite de sodium Molybdate de sodium Chlorure chromique Gluconate ferreux
Code ATC (2015)	B05XA31 (Solution d'oligo-éléments)
Motif de l'examen	Inscription
Liste concernée	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication concernée	« NUTRYELT est utilisé dans le cadre d'un protocole nutritionnel par voie intraveineuse pour couvrir les besoins de base ou modérément augmentés en oligo-éléments au cours de la nutrition parentérale. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure décentralisée)	19/12/2014
Conditions de prescription et de délivrance	Médicament soumis à prescription médicale.

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande d'inscription d'une nouvelle présentation de NUTRYELT en boîte de 50 ampoules en complément de celle en boîte de 10.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par NUTRYELT est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport au conditionnement déjà disponible de NUTRYELT.